|  |
| --- |
| prÊt À PUBLIER |
|  Paris, le 17/05/2022 |
| RÉNOVEZ VOTRE LOGEMENT EN toute TRANQUILLITÉ |  |
|  |
|  |

|  |
| --- |
|  |
|  |  |   |
|  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |

|  |
| --- |
|  |

Vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation énergétique ? Voici quelques conseils pour aborder votre projet en toute tranquillité et adopter les bons réflexes pour vous protéger des pratiques frauduleuses.

* **Préparez sereinement votre projet**
* Pour être accompagné, prenez contact avec un Conseiller France Rénov’.

Il vous conseille et vous guide sur :
- les travaux à réaliser
- les aides à mobiliser
- la recherche de contacts d’artisans locaux.

Rendez-vous sur [france-renov.gouv.fr](file:///d%3A%5Cfgirard%5CDesktop%5Cfrance-renov.gouv.fr)

* Prenez le temps de la réflexion et ne signez aucun devis dans la précipitation. Comparez avec d’autres offres, et méfiez-vous des offres trop alléchantes.
* **Réalisez votre projet en confiance**
	+ Pour toute demande d’aides, créez votre compte vous-même. Vous seul disposez de vos données fiscales ou données personnelles afin de réaliser les démarches. En raison des risques d’usurpation d’identité, les entreprises ne sont pas habilitées à créer un compte à votre place.

**Bon à savoir :**

> Si vous êtes en difficulté face aux démarches numériques, rapprochez-vous des maisons France Services ou du centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune.

> En cas de difficulté lors des travaux (entreprise qui abandonne le chantier, défaut de travaux, etc.), contactez le médiateur de la consommation et/ou la maison du droit la plus proche de chez vous.

* **Réceptionnez vos travaux avec vigilance**
* Avant de signer la réception des travaux, vérifiez toujours leur conformité. Assurez-vous, par exemple, que les équipements installés correspondent bien aux devis.

En cas de litiges, contactez le médiateur de la consommation, qui vous orientera et vous guidera.

**Quelles sont les arnaques fréquentes ?**

- Des devis non conformes ou incompréhensibles

- Des crédits cachés

- Des labels de qualité mensongers

- Des manquements à la législation des droits des consommateurs

**Vous êtes la cible de démarchages ?**

Soyez vigilants : les administrations ne démarchent pas pour les travaux. En aucun cas, une entreprise ne peut se revendiquer de l’Anah (Agence nationale de l’habitat) ou d’un organisme public pour vous démarcher.

**Reconnaître les 3 types de démarchages :**

**Téléphone :** le démarchage téléphonique est interdit par la loi.

**Internet :** ne laissez pas vos coordonnées personnelles sur les sites Internet de rénovation.

**À domicile :**

o Ne signez rien lors de la première visite

o Prenez le temps de faire des devis comparatifs. Prenez contact avec un Conseiller France Rénov’ qui pourra vous orienter vers des artisans certifiés RGE (reconnu garant de l’environnement).

o Veillez à ce que le délai rétraction de 15 jours soit mentionné sur les documents.

o Ne donnez jamais vos informations personnelles lors d’un démarchage. Le démarcheur ne doit pas repartir avec des copies de vos informations fiscales, revenus, etc.